



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 05 février 2026 – 20h00

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël ;

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur POILLOT Jérémy donne procuration à Madame CONSTANTIN Martine

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excuse(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain IMBERT

Affichage le jeudi 12 février 2026

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 (présentée par Madame le Maire)

3 : Informations de Madame le Maire

- Élections Municipales 2026 – Tenues des Bureaux de Vote (Présentées par Madame le Maire)
- Chiffres de populations légales au 01 janvier 2023 en vigueur à compter du 01 janvier 2026 (Présentés par Madame le Maire)
- Tableau 2025 des indemnités des élus (Présenté par Madame le Maire)
- Rapport de la policière municipale (Présenté par Madame le Maire)
- Analyse de la consommation de l'éclairage public sur la commune entre 2021 et 2025 (Présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)
- Tirage au sort des jurés d'assises 2026-2027 (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3ème adjoint)

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présentées par Madame le Maire)

- DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000 € HT et 15 000 € HT.

5 : Approbation du Compte financier unique 2025 (Présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)

6 : Affectation des résultats 2026 au budget de la commune (Présentée par Madame le Maire)

7 : Taux d'imposition directe 2026 de la Commune (Présenté par Madame le Maire)

8 : Vote du budget primitif 2026 de la Commune (Présenté par Madame le Maire)

9 : Affectation au budget du CCAS de la Commune (Présentée par Madame Aurélie LABELLE)

10 : Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme (Présenté par Madame le Maire)

11 : Autorisation SICECO (présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)

12 : Modification de la durée hebdomadaire du poste de gardien-brigadier de police municipale à compter du 1er mars 2026 (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjoint)

13 : Actualisation du tableau des effectifs de la collectivité (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjoint)

14 : Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité

Mention d'affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, ainsi que sur le site communal, le lundi 22 décembre 2025 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur Alain Imbert, premier adjoint, a souhaité prendre la parole afin de revenir sur les vœux du Maire. Il a remercié Madame le Maire, le Conseil municipal ainsi que l'ensemble des conseillers pour la médaille qui lui a été remise en récompense de ses vingt-cinq années en tant qu'élu au sein de la commune. Il a ajouté que ce conseil serait son dernier en tant qu'élu de la commune et a exprimé le souhait qu'il se déroule sereinement.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Monsieur IMBERT Alain a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

II – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025 est adopté à la majorité.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE indique qu'il votera contre le dernier procès-verbal avec son groupe, car il estime que ce dernier manque de neutralité d'après lui dans le contexte de période électorale.

III – Informations de Madame le Maire

Élections Municipales 2026 – Tenues des Bureaux de Vote (Présentées par Madame le Maire)

Madame le Maire informe le Conseil que les prochaines élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars. La tenue du scrutin et l'organisation du bureau de vote nécessitent la participation des membres du Conseil Municipal pour assurer les permanences d'assesseurs (au nombre de deux par créneau). Un tableau d'inscription vous sera transmis lors de ce conseil. Merci de vous inscrire. Pour rappel, les membres du Conseil Municipal ont l'obligation de tenir les bureaux de vote. Un refus sans excuse valable peut entraîner votre démission d'office par le tribunal administratif.

Pour info, la prochaine commission de contrôle des listes électorales aura lieu le jeudi 19 février 2026 à 18h00 pour établir le tableau des 20 jours.

Chiffres de populations légales au 01 janvier 2023 en vigueur à compter du 01 janvier 2026 (Présentés par Madame le Maire)

Comme chaque année, l'INSEE publie les chiffres de population légale de chaque commune de France issus des enquêtes de recensement et de l'expertise statistique opérée par cet opérateur public. Pour 2026, la population communale s'élève à 1375 habitants (1353 habitants dans la commune + 22 habitants rattachés à la commune, mais habitant ailleurs pour des raisons professionnelles ou scolaires) contre 1362 habitants en 2025. Ces chiffres sont issus de la dernière enquête de recensement de janvier 2019.

En outre, nous avons été destinataires du résultat de l'enquête de recensement de janvier 2025. 1407 habitants ont été recensés, dont 4 résidences mobiles.

Tableau 2025 des indemnités des élus (Présenté par Madame le Maire)

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dit loi Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux (article 92 et 93 de la loi).

A ce titre, la commune doit communiquer un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient le maire et les adjoints. Ci-joint pour prise d'acte :

Nom de l' élu	Fonction	Montant brut annuel	Frais de déplacement
Valérie HOSTALIER	Maire	21 210.24 €	0 €
Alain IMBERT	1 ^{er} Adjoint	8 138.88 €	0 €
Aurélie LABELLE	2ème adjoint	8 138.88 €	0 €
Ali ERTUGRUL	3ème adjoint	8 138.88 €	0 €

Monsieur Suayib CAKIR : Peux-t-on revenir sur la colonne « frais de déplacement », Quelle est son utilité ?

Madame le Maire : Elles concernent les possibles frais de déplacement réalisés par les élus dans le cadre de leurs missions de gestion des affaires communales. Par exemple, assister à une réunion ou un congrès. Dans notre commune, les élus n'en n'ont pas recours et paient eux-mêmes leurs frais. Ils n'hésitent pas à mettre la main dans leur porte-monnaie personnel pour effectuer différents achats.

Rapport de la policière municipale (présenté par Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que les rapports de la policière municipale des mois précédents sont en pièces jointes des annexes du Conseil Municipal.

Monsieur Roger GANEE : Tout d'abord, pourquoi, vous ne projetez pas le rapport devant l'assemblée ? En outre, peut-on revenir sur cette histoire de logement insalubre sur la commune ? L'agent de police municipale a-t-elle le droit de prendre des photos d'un logement privé ? L'intéressé est venu se plaindre auprès de moi.

Madame le Maire : Je ne répondrai pas plus que ça à votre question Monsieur GANEE, car ce sujet nécessite de la confidentialité, cela ne mérite pas de débat au sein du conseil municipal. La police municipale a cependant le droit de prendre des photos d'un logement depuis le domaine public, ou après autorisation des propriétaires. Dans cette affaire, c'était le cas. De plus des plaintes nous avaient été remonté. A chaque conseil municipal, le rapport de la policière municipale est joint en annexe pour information et non pour débattre de sujet délicat. Le CCAS en a la compétence.

Analyse de la consommation de l'éclairage public sur la commune entre 2021 et 2025 (Présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)

Monsieur Alain IMBERT indique qu'à la suite du Conseil municipal du 20 novembre 2025, le secrétaire général a établi un document Excel présentant l'évolution de la consommation électrique des points d'éclairage de la commune entre 2021 et 2025.

Ce document, produit début décembre 2025, met en évidence les années au cours desquelles des mesures ou des travaux ont eu un impact sur la consommation d'électricité de l'éclairage public, notamment l'extinction volontaire décidée par la commune à la suite d'une délibération du Conseil municipal en 2022, ainsi que les travaux de conversion de l'éclairage en LED en 2024 et 2025.

Monsieur Roger GANEE : Les chiffres évoqués dans ce document ne correspondent pas à ceux du budget primitif 2025 !

Madame Aurélie LABELLE : C'est normal et explicable, les chiffres du budget intègrent l'éclairage public, mais aussi la consommation électrique de l'ensemble des bâtiments municipaux.

Monsieur Alain IMBERT : Il faut prendre en compte le coût du kWh. Ce dernier a bien augmenté depuis cinq ans, le surcoût serait bien plus important aujourd'hui si l'éclairage était resté allumé la nuit. Donc la commune a bel et bien fait des économies substantielles qu'on réinjecte dans le remplacement des anciennes ampoules par des Leds

Tirage au sort des jurés d'assises 2026-2027 (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3ème adjoint)

Monsieur Ali ERTUGRUL explique que nous devons procéder au tirage au sort de trois noms de personnes inscrites sur la liste électorale qui seront amenés à siéger lors d'éventuels procès de la cour d'assises de Dijon.

Les tirés au sort doivent avoir plus de 23 ans, les personnes de plus de 70 ans peuvent demander une dispense. Le tirage au sort aura lieu au cours de ce Conseil Municipal.

Après explication du rôle de jurés d'assises Monsieur Ali ERTUGRUL a tiré au sort les numéros suivants :

- Numéro 155 : Madame X
- Numéro 149 : Monsieur Y
- Numéro 499 : Monsieur Z

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Préemption Urbain, en vertu de ladite délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 14 novembre 2025 au 29 janvier 2026.

Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire ;

Considérant que les décisions suivantes présentées sont jointes en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte de l'absence de décision de Madame le Maire, prise sur délégation du Conseil Municipal.

Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000€ HT et 15 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire par décision ;

Le Conseil Municipal **prend acte de l'absence** de dépenses réalisées par bons de commande (hors marché public) pour des dépenses comprises entre 4 000 € HT et 15 000 € HT.

V – Approbation du Compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-36 du 15 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 2023-043 du 21 septembre 2023 portant d'expérimentation du compte financier unique par la Commune ;

Vu la commission finance du 19 janvier 2026 ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter le compte financier unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes :

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 1 110 340.61 €
Réalisé : 455 591.39 €
Reste à réaliser : 354 673.89 €

Recettes :

Prévu : 1 110 340.61 €
Réalisé : 379 502.71 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 1 345 202.05 €
Réalisé : 674 736.81 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes :

Prévu : 1 345 202.05 €

Réalisé : 1 346 564.47 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Investissement : - 76 088.68 €

Fonctionnement : 671 827.66 €

Résultat global (Excédent) : 595 738.98 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2026.

Nombre de voix pour	9	Abstentions	3
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1 (Valérie HOSTALIER, Maire)

Monsieur Roger GANEE : J'apporte notre explication de vote : nous nous abstiendrons.

La commune procède aujourd'hui au vote du compte financier unique (CFU). La loi autorisait ce vote jusqu'au 30 juin, avec un dépôt en préfecture possible jusqu'au 15 juillet. Dans le contexte de la campagne des élections municipales qui va débiter prochainement, il aurait été plus prudent de s'abstenir de voter ce document à ce stade.

Sur le fond, nous ne disposons d'aucun réel moyen de contrôle sur ce CFU, d'autant plus au regard des nombreuses délégations accordées au maire ces dernières années.

Monsieur Alain IMBERT : Comme toi, je n'apprécie pas particulièrement ce nouveau document, que je trouve moins lisible que le compte administratif. Néanmoins, le fait de voter aujourd'hui le CFU ou le budget n'entravera en rien le travail de la future équipe municipale. Au contraire, la nouvelle assemblée pourra travailler plus sereinement à son arrivée, sans avoir à se préoccuper du vote du budget 2026.

Madame Aurélie LABELLE : Il s'agit là de chicaneries. Les chiffres du CFU 2025 ne changeront pas : les comptes sont désormais arrêtés. Quel est l'intérêt d'attendre le mois d'avril pour voter un budget ou arrêter le CFU ? Au contraire, il est plus cohérent que la nouvelle équipe n'ait pas à arrêter des comptes réalisés par l'ancienne mandature.

Monsieur Alain IMBERT : Roger, Madame le Maire et les autres adjoints ont également souhaité me faire plaisir en me permettant, une dernière fois, d'arrêter les comptes de la commune avant de quitter mes fonctions.

VI – Affectation des résultats 2026 au budget de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Vu la commission finance du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 :

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître ;

- un excédent de fonctionnement de : 228 828.63 €

- un excédent reporté de : 442 999.03 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 671 827.66 €

- un déficit d'investissement de : 76 088.68 €

- un déficit des restes à réaliser de : 354 673.89 €

Soit un besoin de financement de : 430 762.57 €.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent 671 827.66 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 430 762.57 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 241 065.09 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : 76 088.68 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 30 avril 2026.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	3
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Pour les mêmes raisons que pour l'arrêt du CFU, nous allons nous abstenir sur ce point.

VII – Taux d'imposition directe 2026 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu la commission finance du 19 janvier 2026 ;

Considérant que, depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2025, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 37.09 % pour la taxe foncière bâtie, à 32.10 % pour la taxe foncière non bâtie et à 6.20 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : que les taux de fiscalité directe locale pour 2026 sont adoptés, en les maintenant à leurs niveaux de 2025, soit 37.09 % pour la taxe foncière bâtie, 32.10 % pour la taxe foncière non bâtie et 6.20 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	3
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

VIII - Vote du budget primitif 2026 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-41 du 21 septembre 2023 portant sur les délégations consenties au Maire ;

Vu la commission finance du 19 janvier 2026 ;

Vu le Compte Financier unique 2025 de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Mairie de Saint-Usage pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs ci-joint dans la maquette budgétaire à la date du 1er janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 suivante :

Investissement :

Dépenses : 593 589.76 € (948 263.65 avec 354 673,89 de reste à réaliser)

Recettes : 948 263.65 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 113 047.93 €

Recettes : 1 113 047.93 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 30 avril 2026.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Comme pour les points précédents, nous voterons contre ce budget primitif. La collectivité pouvait voter le budget jusqu'au 30 avril, soit bien après les élections municipales. Il n'y avait donc aucune urgence à voter ce document contraignant pour la future majorité, pas plus que pour la fiscalité. Le législateur offre d'ailleurs la possibilité au maire de recouvrer les recettes et de liquider les dépenses sans budget jusqu'au 30 avril. Sur le fond, ce budget prévoit une nouvelle hausse des dépenses de fonctionnement, avec un montant de 1 110 000 €. Or, la section de fonctionnement est votée à un niveau très élevé alors que seulement 50 % des dépenses prévues ont été réalisées en 2025.

De nouvelles hausses sont encore programmées. À titre d'exemple, les dépenses de personnel ont augmenté de 100 000 € en cinq ans, tout comme les charges à caractère général. Ce budget, comme les précédents, manque de sincérité : il anticipe de fortes hausses des dépenses de fonctionnement, engage la commune sur des projets non présentés et ne permet pas la réalisation de projets validés mais non finalisés ou non lancés par l'exécutif.

Madame Aurélie LABELLE : Monsieur GANEE, vous ne comprenez toujours pas que les sommes prévues en section de fonctionnement ne sont pas obligatoirement toutes réalisées. Nous avons fait le choix de surabonder certains comptes afin de dégager des marges de manœuvre en fin d'exercice, permettant soit de générer des excédents, soit de rembourser nos emprunts.

Madame Martine CONSTANTIN : Roger, il est nécessaire de générer des excédents en fonctionnement afin de pouvoir financer les futurs projets d'investissement.

Monsieur Roger GANEE : Chacun a sa vision, vous n'avez qu'à vous endormir avec mon explication Madame CONSTANTIN. Pour notre part, un bon budget est un budget qui se rapproche le plus possible de la réalité.

Madame le Maire : Ce budget reflète uniquement les décisions prises par le Conseil Municipal et pourra être amendé par la future équipe. Vous exprimez vos raisons monsieur GANEE qui ne sont pas partagées par nous tous. Encore une fois, l'élaboration du budget s'effectue avec de nombreux paramètres dont la prévision des augmentations sur un peu tous les postes en fonctionnement ainsi que le coût des prêts et autres dépenses d'investissement prévues.

IX – Affectation au budget du CCAS de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu le vote du budget primitif du CCAS approuvé le 22 janvier 2026 ;

Vu la commission finance du 19 janvier 2026 ;

Considérant le besoin d'équilibre pour le budget du CCAS à hauteur de 4 467.64 € ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'attribuer une subvention de 4 467.64 € au CCAS de Saint-Usage.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites sur l'article comptable 657363 – CCAS/CIAS (dépense de fonctionnement)

X – Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et les articles L.1618-1, L.1618-2, L.1618-22 et R1618-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la volonté d'ouvrir un compte à terme alimenté respectivement à hauteur de 257 000.00 € ;

Considérant que les collectivités ont l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat. Ces dépôts ne donnent lieu à aucune rémunération. Cette obligation emporte notamment comme conséquence l'interdiction, pour les organismes concernés, de se faire ouvrir un compte bancaire ;

Considérant que, par dérogation, l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales précise que les collectivités ont la possibilité de placer les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs)
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession d'immeubles ou de meubles) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Les recettes exceptionnelles pouvant faire l'objet de placement sont :
 - Les indemnités d'assurance ;
 - Les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - Les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles et technologiques ;
 - Les dédits et pénalités reçus ;

Considérant que la commune a la possibilité de placer ces montants sous la forme d'un compte à terme auprès de l'Etat avec les caractéristiques suivantes ;

Type de recette	Exercice	Date	Objet	Montant cession
Indemnité d'Assurance	2012 Titre 170/18	18/06/2012	Remboursement sinistre	192.60 €
Indemnité d'Assurance	2012 Titre 271/29	01/10/2012	Remboursement sinistre	1 523.76 €
Indemnité d'Assurance	2012 Titre 272/29	01/10/2012	Remboursement sinistre	2 62.71 €
Indemnité d'Assurance	2013 Titre 13/2	19/02/2013	Remboursement sinistre	2 819.58 €
Indemnité d'Assurance	2013 Titre 14/2	19/02/2013	Remboursement sinistre	4 254.81 €
Indemnité d'Assurance	2014 Titre 84/7	18/03/2014	Remboursement sinistre	1 174.80 €
Indemnité d'Assurance	2014 Titre 119/12	22/05/2014	Remboursement sinistre	1 020.69 €
Indemnité d'Assurance	2016 Titre 517/64	09/12/2016	Remboursement sinistre	579.00 €
Indemnité d'Assurance	2016 Titre 518/64	09/12/2016	Remboursement sinistre	1 416.55 €
Indemnité d'Assurance	2017 Titre 422/62	14/11/2017	Remboursement sinistre	2 622.74 €
Indemnité d'Assurance	2017 Titre 423/62	14/11/2017	Remboursement sinistre	423.88 €
Aliénation patrimoine	2021 Titre 241/41	29/09/2021	Vente Tri benne	410.00 €
Indemnité d'Assurance	2021 Titre 318/55	24/11/2021	Remboursement sinistre	288.00 €
Aliénation patrimoine	2022 Titre 229/68	07/07/2022	Vente remorque DEVES	2 150.00 €

Aliénation patrimoine	2022 Titre 362/110	25/11/2022	Vente table scolaire	15.00 €
Aliénation patrimoine	2022 Titre 363/110	25/11/2022	Vente table scolaire	60.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 62/17	16/02/2023	Vente vieux matériel d'espace vert	890.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 65/18	23/02/2023	Vente table scolaire	15.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 148/39	02/05/2023	Vente table scolaire	30.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 142/37	12/04/2024	Vente ancienne déchetterie à la SCI Darine	122 805.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 148/39	02/05/2023	Vente table scolaire	30.00 €
Aliénation patrimoine	2023 Titre 409/98	27/11/2023	Cession 2 place des écoles	130 000.00 €
Libéralités	2023 Titre 167/43	09/05/2023	Vacation Funéraire	100.00 €
Libéralités	2023 Titre 272/65	21/07/2023	Encaissement exceptionnel d'un don	51 099.46
Libéralités	2023 Titre 387/94	08/11/2023	Vacation Funéraire	75.00 €
Libéralités	2023 Titre 351/86	12/10/2023	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2023 Titre 352/86	12/10/2023	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 39/7	25/01/2024	Encaissement don - porte-monnaie trouvé	76.00 €
Indemnité d'Assurance	2024 Titre 75/15	20/02/2024	Remboursement sinistre	1 531.68 €
Libéralités	2024 Titre 139/32	29/04/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 170/41	04/06/2024	Vacation Funéraire	225.00 €
Libéralités	2024 Titre 273/65	12/09/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Libéralités	2024 Titre 302/71	07/10/2024	Vacation Funéraire	125.00 €
Libéralités	2024 Titre 341/75	25/10/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Indemnité d'Assurance	2024 Titre 353/80	18/11/2024	Remboursement sinistre	598.20 €
Libéralités	2024 Titre 375/86	09/12/2024	Vacation Funéraire	200.00 €
Indemnité d'Assurance	2024 Titre 377/87	12/12/2024	Remboursement sinistre	4 081.15 €
Libéralités	2024 Titre 379/88	13/12/2024	Vacation Funéraire	25.00 €
Indemnité d'Assurance	2025 Titre 110/27	31/03/2025	Remboursement sinistre	2 686.36 €
Indemnité d'Assurance	2025 Titre 139/36	12/05/2025	Remboursement sinistre	1 503.67 €

Indemnité d'Assurance	2025 Titre 149/39	21/05/2025	Remboursement sinistre	2 985.90 €
Libéralités	2025 Titre 279/69	17/10/2025	Vacation Funéraire	200.00 €
Total				338 621.54 €

- Le montant minimum de placement est fixé à 1 000 € ;
- Le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 € ;
- La durée de placement va de 1 à 12 mois ;
- Le retrait anticipé est possible et doit concerner la totalité de la somme uniquement.
- Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme ;

Considérant l'étude rétrospective de la trésorerie de la commune par le SGC de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant qu'à la date du 09 janvier 2026, l'état de la trésorerie était de 552 258,1€

Considérant qu'à titre indicatif, un placement global de 260 000.00 € sur quatre mois à 2.00 % (taux décembre 2025) générerait un produit financier annuel de 5 200.00 €, soit 1 733,33 € pour la période de quatre mois ;

Il est donc proposé de placer 260 000.00 € pour une durée de quatre mois sur un compte à terme, au taux en vigueur au mois de février 2026 (le taux du mois de février 2026 n'est pas connu pour le moment).

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à ouvrir un compte à terme à compter du mois de février 2026 ;

Article 2 : de souscrire à ce compte à terme ouvert auprès du Trésor public, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : de décider que la durée du placement est de quatre mois. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;

Article 4 : de décider que la souscription se fera pour un montant total de 260 000 € (multiples de 1 000 €). Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Nous voterons contre ce projet de compte à terme. J'estime, nous estimons que ce n'est pas le but de la collectivité de placer de l'argent pour générer des intérêts. Le but d'une collectivité, c'est de réaliser des projets d'investissement utiles à la population.

Madame Aurélie LABELLE : Ne commencez pas, nous plaçons ces sommes pour générer des intérêts en attendant le lancement des travaux de la route de Trouhans.

Monsieur Roger GANEE : Chacun ses idées !

Madame le Maire : Oui, vous nous l'évoquez à chaque fois que ce sujet est abordé. La réfection de la route de Trouhans est retardée par le Conseil Départemental donc il vaut mieux faire travailler cet argent provisionné sur le Budget pendant ce report et récupérer des intérêts pour les réinjecter en investissement.

XI – SICECO – Etude d'opportunité pour installer une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur la toiture de la salle des Associations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2026-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-11.47 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération 2025-036 du 25 septembre 2025 portant sur l'approbation de la convention d'accompagnement du SICECO dans le cadre du développement d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communal ;

Vu l'étude d'opportunité réalisé par le SICECO ;

Vu l'avis du comité travaux et patrimoine du 20 janvier 2026 ;

Considérant que les services du SICECO souhaitent accompagner les territoires dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie, le développement des énergies renouvelables et plus globalement permettant d'atteindre les enjeux environnementaux ;

Considérant l'étude d'opportunité à l'autoconsommation collective pour une installation auto-collective sur les bâtiments de la commune ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation d'une centrale solaire de 6 kWc sur la toiture de la salle des associations permettant une auto-consommation annuelle des besoins électriques des bâtiments communaux à hauteur de 89% et avec une revente de 11% du surplus annuel sur le réseau ENEDIS ;

Considérant que le retour sur investissement de la commune est estimé à une quinzaine d'années pour ce projet d'un coût d'environ 10 300 € TTC (10 340 € TTC en état actuel de l'étude) ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de l'étude présentée en annexe portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque ENR sur la toiture de la salle des associations.

Article 2 : de donner une suite favorable à ce projet pour un reste à charge de 10 340 € TTC (étude comprise).

Article 3 : de déléguer la maîtrise d'œuvre complète du projet au SICECO.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer l'étude, le futur devis et tous les documents afférents à cette affaire.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XII - Modification de la durée hebdomadaire du poste de gardien-brigadier de police municipale à compter du 1er mars 2026

Vu Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la police municipale ;

Vu la délibération n°2024-036 du 19 septembre 2024 relative à la création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps non complet pour 13 h hebdomadaires

Vu le tableau des emplois des effectifs de la collectivité

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et modifiés par décision de l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales précitées ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée hebdomadaire de service des emplois à temps non-complet ;

Considérant que le poste de gardien-brigadier de police municipale à temps non-complet est actuellement fixé à 13 heures hebdomadaires ;

Considérant qu'à la suite de la réduction du temps de travail de l'agent intercommunal intervenant sur la commune d'Echenon, celui-ci voit son temps de travail diminuer de 9 heures à 3 heures hebdomadaires ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service de police municipale sur la commune, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste de gardien-brigadier de 13 à 16 heures, à compter du 1er mars 2026 ;

Considérant que l'augmentation de la durée hebdomadaire est supérieure à 10% du temps de travail ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de décider de la création d'un emploi correspondant au grade de gardien-brigadier permanent à temps non-complet à raison de 16 heures hebdomadaires ;

Article 2 : de décider de la suppression d'un emploi correspondant au grade de gardien-brigadier permanent à temps non-complet à raison de 13 heures hebdomadaires ;

Article 3 : de préciser que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

Article 5 : Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à cette affaire.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XIII - Actualisation du tableau des effectifs de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2023-045 du 21 septembre 2023 modifiant le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est un outil de gestion du personnel fonctionnaire, stagiaire et contractuel de droit public ;

Considérant que chaque collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif voté un tableau des effectifs de la collectivité ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;

Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les contrats aidés (CUI-CAE-PEC) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 05 février 2026 ;

Article 2 : de préciser que la délibération 2024-36 du 19 septembre 2024 est abrogée ;

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades, ainsi créés, sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Filière administrative				
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs				
Grade des Adjoints administratifs : 1 emploi				
Poste	Délibération	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Secrétaire d'accueil	2024-10 du 01 février 2024	Temps non complet 26/35eme	Non	Non-Titulaire
Grade des Adjoints administratifs 2^{ème} classe : 1 emploi				
Secrétaire d'accueil	2021-54 du 21 octobre 2021	Temps non complet 32/35eme	Non	Titulaire
Grade des Adjoints administratifs 1^{ère} classe : 0 emploi				
Secrétaire d'accueil	2021-54 du 21 octobre 2021	-	Oui	-
Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux				

Grade des Rédacteurs : 0 emploi				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
Grade des Rédacteurs Principaux 2^{ème} classe 0 emploi				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
Grade des Rédacteurs Principaux 1er classe 0 emploi				
Secrétaire général(e)	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux				
Grade des Attachés : 1 emploi				
Secrétaire général(e)	2026-09 du 05 février 2026	Complet	Non	Titulaire
Filière sécurité				
Cadre d'emplois Agents de Police Municipal				
Grade des brigadiers chefs principaux : 0 emploi				
Policier municipal	2021-54 du 21 octobre 2021	-	Oui	-
Grade des brigadiers : 1 emploi				
Policier municipal	2026-009 du 05 février 2026	Temps complet non 16/35ème	Non	Titulaire
Filière Technique				
Cadre d'emplois des Adjointes techniques				
Grade des Adjointes techniques principaux de 2ème classe : 0 emploi				
Agent technique	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
Grade des Adjointes techniques : 2 emplois				
Agent technique	2022-31 du 23 Juin 2022	Complet	Non	Non-Titulaire
Agent technique	2022-32 du 23 Juin 2022	Complet	Non	Titulaire
Agent technique	2023-37 du 20 juillet 2023	Complet	Non	Non-Titulaire
Agent technique	2026-009 du 05 février 2026	Complet	Oui	-

Agent technique	2026-009 du 05 février 2026	Complet	Oui	-
Agent d'entretien des locaux	2023-38 du 20 juillet 2023	Temps non complet 15/35eme	Non	Non-Titulaire
Agent d'entretien des locaux	2023-21 du 2 mars 2023	Temps non complet 15/35eme	Oui	-
Agent d'entretien des locaux	2023-21 du 2 mars 2023	Temps non complet 15/35eme	Non	Non-Titulaire
Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement				
Grade des Adjoints techniques principal de 2ème classe : 2 emplois				
ATSEM	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Non	Titulaire
ATSEM	2021-54 du 21 octobre 2021	Complet	Oui	-
ATSEM	2022-33 du 23 Juin 2022	Temps Non complet 26/35ème	Non	Non-Titulaire

Article 3 : De charger Madame le Maire de procéder au recrutement de l'agent.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XIV - Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité

Monsieur Ali Ertugrul, troisième adjoint, profite de ce dernier point pour prendre la parole. À l'instar de Monsieur Alain Imbert, ce conseil est également le dernier auquel il assiste. Il rappelle qu'il est élu depuis douze ans (2014), d'abord en tant que simple conseiller, puis comme adjoint aux fêtes et cérémonies. Son engagement initial n'était pas politique, mais motivé par la volonté de servir la commune ; il espère avoir accompli au mieux ses missions dans le cadre de ses fonctions.

Il remercie Madame le Maire, les adjoints et les conseillers pour leur confiance et l'ensemble des membres de la commission pour l'aide apportée à la préparation et à la réalisation des diverses cérémonies. Enfin, il remercie Monsieur Ganee pour l'ambiance apportée à l'ensemble des séances du Conseil municipal durant ces six dernières années.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h00.